



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Indemnisation

Question écrite n° 3367

Texte de la question

La loi du 15 juillet 1970 ne prévoit l'indemnisation des Français rapatriés d'un territoire placé sous la souveraineté ou le protectorat de la France que dans le cadre de l'accession à l'indépendance de ce pays et sur les dépossessions intervenues avant le 1er juin 1970. Nombre de nos compatriotes rapatriés de Madagascar et ayant subi également de nombreux préjudices ne peuvent, par conséquent, bénéficier des dispositions législatives dont le principe fondamental a été confirmé dans les différents textes adoptés depuis 1970. Le précédent gouvernement n'était cependant pas resté indifférent au cas de ses nationaux rapatriés de Madagascar et avait entrepris l'ouverture de négociations avec l'État malgache visant à obtenir l'indemnisation des Français rapatriés dépossédés de leurs biens. Bien que la délicate situation économique de ce pays rende difficile la mise en place des accords attendus, M. François Leotard interroge M. le ministre d'État, ministre des affaires étrangères, sur l'action qu'il compte mener dans ce domaine afin de mener à bien ce douloureux dossier.

Texte de la réponse

Reponse. - Le ministère des affaires étrangères se préoccupe activement d'obtenir des autorités malgaches l'indemnisation de nos ressortissants touchés par des mesures de dépossession (nationalisation ou prise de participation par l'État malgache dans les grandes sociétés, transfert total ou partiel à l'État malgache de terrains urbains ou ruraux insuffisamment exploités, malgachisation des terres notamment dans la région de Mananjary). À la suite d'interventions constantes auprès du Gouvernement malgache, une première réunion portant sur le contentieux privé franco-malgache s'est effectivement tenue à la fin du mois de juin 1988. Elle a permis un examen contradictoire de la nature et de l'importance des dépossessions subies par nos ressortissants. Une nouvelle rencontre devrait avoir lieu avant la fin de cette année.

Données clés

Auteur : [M. François Leotard](#)

Circonscription : - Union pour la démocratie française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3367

Rubrique : Rapatriés

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 3 octobre 1988, page 2695